

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 7 septembre 2017.

## RÉSOLUTION

2017-190

### TRAVAUX PUBLICS

#### **OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DE CHEMINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption de la résolution numéro 186-2014, le 8 juillet 2014, la Ville a signé un contrat avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), pour l'entretien d'hiver de certains chemins dont la responsabilité lui incombe, plus précisément les chemins de Saint-Isidore (route des Pères), Val-d'Espoir, la route Lemieux et la route 132 entre Anse-à-Beaufils et Coin-du-Banc;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat, au montant de 415 566,36 \$, portait sur la saison hivernale 2014-2015 et qu'il était renouvelable, par tacite reconduction, pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat a effectivement été renouvelé, aux mêmes conditions, pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTMDET propose à la Ville de signer un nouveau contrat au montant de 456 989,91 \$ pour l'entretien des mêmes chemins pour la saison hivernale 2017-2018, renouvelable, par tacite reconduction, pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accepte l'offre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et le directeur général, M. Félix Caron, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire